

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

7832 - Doit-on rembourser le bien illicite après qu'on l'a volé ?

question

Voici un homme qui possédait des actions dans une banque usurière. Et puis il les a vendues et en a acquis un revenu qu'il a conservé chez lui. Des voleurs sont venus lui voler l'argent. Par la suite il s'est repenti (d'avoir acquis de l'argent illicite). Doit-il toujours rembourser l'argent mal acquis ?

la réponse favorite

Louange à Allah

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine et voici sa réponse :

Non, il n'a rien à rembourser .

Question

Est-ce parcequ'il s'est repenti ?

Réponse

Oui

Question

Nous disons donc que puisque l'intéressé s'est repenti, il n'a pas à rembourser l'argent une nouvelle fois ?

Réponse

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Oui, il n'a rien à rembourser. Allah le sait mieux.